

Taxe de séjour

Tarifs 2025 en vigueur sur les 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération a fixé les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024 et demeurent inchangés en 2025. Par délibération en date du 24/06/2024, le Conseil Départemental a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2025

Cette taxe est prélevée, du 1^{er} janvier au 31 décembre par les logeurs pour le compte de l'Agglomération, auprès de tous les touristes passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire. Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans.

Catégories d'hébergement	Tarifs Guingamp-Paimpol Agglomération en €/nuit/pers	Tarifs Conseil Départemental des Côtes d'Armor en €/nuit/pers 10%	Total
Palaces	4,60€	0,46 €	5,06 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€	0,33 €	3,63 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50€	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€	0,16 €	1,76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	0,80€	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60€	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02 €	0,22 €

Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, (4.60) €, auquel il faut rajouter 10% de taxe de séjour départementale (0.46 €), soit 5.06€.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Part communautaire : 5 % du coût de la nuitée par personne
Part départementale : 10 % de la part communautaire

Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit

Toutes les informations sur
<https://taxe.3douest.com/guingamp-paimpol.php>